

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS117

présenté par

M. Lamirault, M. Plassard, M. Benoit, M. Jolivet, M. Larsonneur, M. Pradal, M. Thiébaud,
M. Christophe, Mme Violland, M. Gernigon, M. Patrier-Leitus et M. Lemaire

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

À la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 634-1 du code de l'éducation, après le mot : « formation », sont insérés les mots : « dans les zones mentionnées au 1° de l'article L4343-4 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de rendre obligatoire le stage en zone sous-dotée afin de parfaire la connaissance des étudiants des particularités de ces territoires. A travers cette mesure, on espère que le contact avec la patientèle locale, la découverte et l'expérience du territoire permettront assurément à plusieurs futurs médecins qui n'imaginaient pas s'installer dans ces territoires d'y rester et ainsi d'améliorer l'accès aux soins.